

**RAPPORT D'AUDIT  
DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND DOLE**

***31 Décembre 2024***

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE**  
**Siège social : Place de l'Europe**  
**39109 DOLE CEDEX**

---

**RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES**

*Exercice clos au 31/12/2024*

**Au Président de la Communauté D'Agglomération du Grand Dole,**

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation sur les exercices 2020 à 2022.

En accord avec la Cour des comptes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, (ci-après les « Comptes »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 sur l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2024 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de façon volontaire de soumettre à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, (ci-après les « Comptes »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Comptable Public. Les comptes ont été arrêtés par le Président.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Communauté d'Agglomération, aux termes de la lettre de mission signée en date du 19 août 2024, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Les diligences effectuées au cours de notre mission ;

- Notre rapport d'audit sur les comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

## I – Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des comptes devant être établis selon l'instruction comptable M57.

Les travaux ont été conduits, selon les dispositions du Code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste pas, en revanche, à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants : (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

## II – Rapport d'audit

### Opinion avec réserve

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que les comptes annuels présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 31/12/2024, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

### Fondement de l'opinion avec réserve

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous nous sommes confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Ces constatations justifient les réserves pour limitations sur les points suivants au 31/12/2024 qui faisaient déjà l'objet de réserves sur l'exercice précédent :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé depuis le début de l'expérimentation un travail d'identification des parcelles et bâtiments dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste en cours et non finalisé à la clôture de l'exercice. Nous ne sommes par conséquent pas en mesure de nous prononcer sur l'existence et la réalité sur une partie des immobilisations corporelles à la clôture de l'exercice.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a initié des tableaux de suivi des DSP en cours et des transferts de compétences réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition, toutes les opérations et actifs n'ayant pas été recensés et traduits en comptabilité.

- Les produits de fonctionnement s'élèvent à un total de 57,3 M€ à la clôture. Au regard des investigations menées, nous exprimons des limitations sur les postes suivants :

La fiscalité locale pour 21,1 M€ (avant reversements et restitutions sur fiscalité locale): nous estimons être limités dans nos assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Taxe Foncière, de la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent). Nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'exhaustivité de ces recettes.

- Bilan et compte de résultat du budget annexe Assainissement tels qu'ils figurent dans l'annexe des comptes en note 2 « Périmètre » et en note 19 « Autres éléments d'informations des budgets annexes »

Nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure des flux et soldes présentés dans le bilan et compte de résultat de ce budget annexe car les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante.

- Engagements hors bilan

Les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés figurant dans la note 17 « Les engagements donnés » de l'annexe aux comptes.

### III – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### IV - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes fournies dans l'annexe aux comptes :

- la note 1.1 « Faits caractéristiques » qui présente le legs comptabilisé par la Communauté d'Agglomération sur l'exercice.
- la note 1.1 « Faits caractéristiques » qui présente l'éligibilité de la collectivité pour la première fois en 2024 au reversement du FPIC (fonds de péréquation).
- la note 1.3 « Evènements postérieurs à la clôture » qui présente le dénouement en 2025 de l'opération consistant à différer le paiement du prix des parcelles situées en ZAE cédées par les communes au titre du transfert de la compétence en matière d'aménagement des ZAE.
- la note 3.3 « Changements de méthode comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui expose les impacts des corrections d'erreurs liées aux travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé.
- la note 7 « La trésorerie » qui présente les caractéristiques du compte 515 « Compte au Trésor ».
- la note 8 « Les fonds propres » de l'annexe qui présente l'incidence des neutralisations au sein de la Communauté d'Agglomération.
- la note 19 « Autres éléments d'information relatifs aux budgets annexes » de l'annexe qui présente l'incidence des flux inter budgets au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### V – Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des comptes présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'ordonnateur et au comptable public de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

**VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

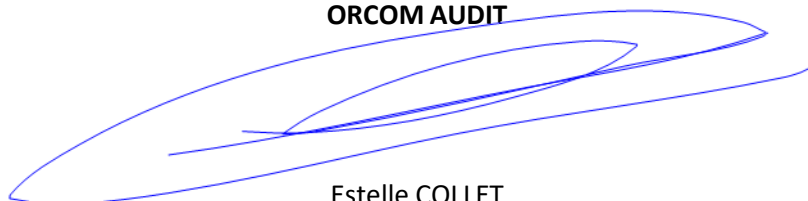
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Fait à ORLÉANS le 11 juin 2025

Le Commissaire aux comptes

**ORCOM AUDIT**



Estelle COLLET  
Associée

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		21 598 483,44	5 237 439,62	16 361 043,82	13 210 515,15
Autres immobilisations incorporelles		4 038 281,09	2 803 067,74	1 235 213,35	1 485 350,46
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		8 559 144,15	394,00	8 558 750,15	5 513 499,94
Constructions		80 665 300,59	4 460 674,98	76 204 625,61	76 390 585,65
Réseaux et installations de voirie		620 807,37	12 424,20	608 383,17	605 600,94
Réseaux divers		433 886,72	111 967,21	321 919,51	143 402,29
Installations techniques, agencements et matériel		1 567 802,22	885 226,02	682 576,20	469 898,30
Immobilisations mises en concessions ou affermées		3 985 663,98		3 985 663,98	3 985 663,98
Autres		9 425 324,96	4 875 625,85	4 549 699,11	4 465 185,68
Immobilisations corporelles en cours		2 210 775,76		2 210 775,76	742 242,48
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		1 505 338,95		1 505 338,95	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		2 181 122,92		2 181 122,92	1 822 710,92
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>136 791 932,15</b>	<b>18 386 819,62</b>	<b>118 405 112,53</b>	<b>108 834 655,79</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 959 704,29		1 959 704,29	1 788 663,94
Créances sur les redevables et comptes rattachés		973 563,27	186 952,00	786 611,27	1 129 595,98
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		1 990 672,50		1 990 672,50	1 661 959,34
Créances sur les autres débiteurs		924 304,96		924 304,96	211 526,82
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>5 848 245,02</b>	<b>186 952,00</b>	<b>5 661 293,02</b>	<b>4 791 746,08</b>
<b>TRÉSORERIE</b>					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		4 199 331,75		4 199 331,75	6 175 646,58
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>4 199 331,75</b>		<b>4 199 331,75</b>	<b>6 175 646,58</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		7,50		7,50	2 850,95
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>146 839 516,42</b>	<b>18 573 771,62</b>	<b>128 265 744,80</b>	<b>119 804 899,40</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 098 855,73	615 159,73
Fonds globalisés		11 633 060,54	10 833 524,62
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		9 453 348,53	8 546 420,75
Rattachées à un actif non amortissable		22 442 988,53	21 444 786,36
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-2 759 746,83	-1 526 689,43
RÉSERVES		22 215 771,11	15 567 429,93
REPORT A NOUVEAU		4 063 212,71	6 527 579,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		9 139 925,82	4 222 289,78
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		1 333 929,56	1 333 929,56
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		15 066 354,44	13 949 378,71
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>93 687 700,14</b>	<b>81 513 809,19</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		473 895,00	1 222 881,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>		<b>473 895,00</b>	<b>1 222 881,00</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		32 932 607,70	35 186 971,53
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		18 947,74	22 836,56
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>32 951 555,44</b>	<b>35 209 808,09</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		654 238,45	933 904,85
Dettes fiscales et sociales		22 122,39	153 996,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		20 486,45	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		451 511,92	767 027,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>1 148 359,21</b>	<b>1 854 927,85</b>
<b>TRÉSORERIE</b>			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>34 573 809,65</b>	<b>38 287 616,94</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		4 235,01	3 473,27
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>128 265 744,80</b>	<b>119 804 899,40</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		3 713 663,46	3 548 366,28	165 297,18
Participations		2 292 752,02	1 668 834,55	623 917,47
Compensations, autres attributions et autres participations		3 574 415,00	3 235 954,00	338 461,00
Dons et legs		2 065 002,91		2 065 002,91
Impôts et taxes		25 035 966,41	23 132 121,39	1 903 845,02
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		16 826 157,75	15 751 088,52	1 075 069,23
Produits des cessions d'actifs		657 000,00	229 265,00	427 735,00
Autres produits de gestion		545 563,34	584 270,02	-38 706,68
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		781 393,00	739 892,00	41 501,00
Reprises du financement rattaché à un actif		720 361,93	890 549,40	-170 187,47
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		1 134 755,76	1 242 989,28	-108 233,52
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>57 347 031,58</b>	<b>51 023 330,44</b>	<b>6 323 701,14</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		5 909 913,45	5 846 956,16	62 957,29
Charges de personnel		25 314 215,38	23 875 794,91	1 438 420,47
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>17 983 984,00</i>	<i>16 968 490,84</i>	<i>1 015 493,16</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>7 330 231,38</i>	<i>6 907 304,07</i>	<i>422 927,31</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		406 405,45	399 097,54	7 307,91
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 829 442,34	1 798 304,90	31 137,44
Impôts et taxes		553 054,51	547 938,68	5 115,83
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 081 600,34	3 217 969,99	-136 369,65
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		480 000,00	25 472,86	454 527,14
Neutralisation des dépréciations et provisions				

ECW

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		177 000,00	203 792,14	-26 792,14
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>37 751 631,47</b>	<b>35 915 327,18</b>	<b>1 836 304,29</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		3 624 686,15	4 201 203,29	-576 517,14
<i>Dont ménages</i>		3 102,00	2 225,04	876,96
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 110 124,10	1 126 927,00	-16 802,90
<i>Dont collectivités territoriales</i>		237 500,00	210 000,00	27 500,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		2 273 960,05	2 862 051,25	-588 091,20
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		6 818 116,67	6 684 317,07	133 799,60
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>10 442 802,82</b>	<b>10 885 520,36</b>	<b>-442 717,54</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>9 152 597,29</b>	<b>4 222 482,90</b>	<b>4 930 114,39</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts		474 898,34	575 183,40	-100 285,06
Produits des valeurs mobilières de placement		63 402,81		63 402,81
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>538 301,15</b>	<b>575 183,40</b>	<b>-36 882,25</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		549 115,68	574 260,52	-25 144,84
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		1 856,94	1 116,00	740,94
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>550 972,62</b>	<b>575 376,52</b>	<b>-24 403,90</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-12 671,47</b>	<b>-193,12</b>	<b>-12 478,35</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>		<b>9 139 925,82</b>	<b>4 222 289,78</b>	<b>4 917 636,04</b>

## ANNEXE

### PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2023 avait une durée de 12 mois.

Les données présentées dans le préambule correspondent aux données tous budgets confondus.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat est de 164,2 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2023 s'élevait à 156,6 millions d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 10,0 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2023 s'élevait à 5,8 millions d'euros.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice 2024 s'élève à 65,8 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2023 s'élevait à 60,8 millions d'euros.

### CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2024

#### 1. Faits caractéristiques de l'exercice

##### *1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat*

Les faits caractéristiques de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un contrôle organique a été effectué par la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2018 à 2024. Cet audit met en évidence la bonne situation financière du Grand Dole en mettant en avant la maîtrise de ses charges à travers l'optimisation de son fonctionnement et de son organisation particulièrement intégrée et innovante. La Chambre s'est en effet intéressée en particulier au rôle joué par les différents organismes satellites (SPL, SEMOp...) dans la vie institutionnelle de la collectivité et la mise en œuvre des politiques publiques. Ce contrôle donne également un satisfecit sur le caractère particulièrement avant-gardiste et opérationnel de l'organisation et de l'intégration des services (services communs, mutualisation des moyens, prestations de services aux communes...). Le rapport ne formule aucune recommandation. Il encourage néanmoins la collectivité à poursuivre et à accentuer le développement de ses procédures de contrôle interne ;
- Le legs de M. André Besson à la Communauté d'Agglomération en 2023 s'est traduit dans les comptes du Grand Dole en 2024. Les principaux éléments liés à ce legs et impactant les comptes sont les suivants :
  - Deux biens immobiliers valorisés à 480K€ ont été cédés à des particuliers pour la somme totale de 657K€ ;
  - Des valeurs mobilières constituées principalement d'or et de bijoux ont été vendues aux enchères pour la somme globale de 195K€ ;
  - Des contrats d'assurance vie ont été clôturés. Les sommes correspondantes ainsi que les disponibilités bancaires du donateur ont représenté une somme globale de 1 870K€, frais déduits.

- Le bâtiment du Centre d'Activités Nouvelles a fait l'objet d'une mise à disposition à la SPL Grand Dole Développement 39 dans l'optique d'une concession de services et de travaux en vue de la réalisation d'un pôle universitaire suite à l'implantation de deux formations post-bac professionnalisantes « bachelors ». Le changement d'affectation de ce local et sa mise à disposition à la SPL ont impacté l'actif et le passif du Grand Dole pour un montant de 663K€ net (275K€ relatifs à des mises à la réforme et 388K€ relatifs à la mise à disposition du local) ;
- Le Grand Dole est devenu pour la première fois en 2024 éligible au reversement du FPIC. Ce fonds de péréquation d'un milliard d'euro est alimenté par les ensembles intercommunaux considérés comme plus favorisés au bénéfice d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés. Si les critères déterminant la participation au fonds sont stables, le prélèvement subi par le Grand Dole diminue en 2024 (440K€, soit -137K€). Par ailleurs, l'indice synthétique de richesse déterminant l'éligibilité au reversement (au sein duquel le revenu moyen par habitant comparé à la moyenne nationale prend une place plus importante qu'auparavant) classe le Grand Dole parmi les 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires sur 1260. Ainsi le Grand Dole bénéficie en 2024 d'un reversement d'un montant de 1 359K€ ;

### 1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

*Néant*

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Événements postérieurs à la clôture en lien avec des situations existant à la clôture (impact sur les écritures comptables) :

*Néant*

Événements postérieurs à la clôture sans lien avec des situations existant à la clôture (sans impact sur les écritures comptables) :

- Un jugement de la cour administrative d'appel en date du 10 février 2025 a fait droit à la requête d'un tiers et a annulé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Sans impact direct et significatif sur les comptes du Grand Dole, ce jugement a des répercussions essentiellement en matière d'aménagement du territoire. Un pourvoi devant le Conseil d'Etat a été diligenté par la collectivité ;
- Le Grand Dole, en accord avec les communes concernées, a décidé de solder au cours de l'exercice 2025 l'opération consistant à différer le paiement du prix des parcelles situées en ZAE cédées par les communes au titre du transfert de la compétence en matière d'aménagement des ZAE. 14 parcelles restent concernées au 31/12/2024 pour une surface totale de 12Ha et un engagement global de 3 327K€. Un emprunt spécifique a été contractualisé à cet effet au mois d'avril 2025. Le mandatement des sommes dues interviendra dans la foulée au bénéfice de quatre communes (CHAMPVANS, DOLE, PARCEY et TAVAUUX). Ces parcelles, suivies en Engagements Hors Bilan jusqu'en 2024 inclus, seront désormais suivies en stocks pour un prix de revient évalué à 3 612K€ au 01/01/2025.

## 2. Périmètre des états financiers

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative et de nature industrielle et commerciale que le Grand Dole dispense en tant que personne morale, ainsi que les services publics gérés en budgets annexes reliés au budget principal par des comptes de liaison et disposant de la personnalité morale.

Ce tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Nom de l'entité	Nature de son activité	Total Bilan (en K€)		Poids relatif		Résultat (en K€)		Poids relatif	
		2024	2023	N	N-1	2024	2023	N	N-1
Budget principal	Budget principal	128 266	119 805	78%	77%	9 140	4 222	91%	73%
Transport	Gestion des transports et de la mobilité	2 158	2 439	1%	2%	2	-286	0%	-5%
ZAE	Gestion des zones d'activités économiques	2 900	2 841	2%	2%	-87	770	-1%	13%
Assainissement	Gestion de l'assainissement	30 886	31 474	19%	20%	980	1 083	10%	19%
Total		164 209	156 559	100%	100%	10 034	5 790	100%	100%

*Budgets annexes avec autonomie financière = Transport et Assainissement*

*Budgets annexes sans autonomie financière = ZAE*

Un travail reste à mener concernant les biens mis à disposition des SEMOp Dolea Assainissement et Dolea Eau pour lesquelles les actifs font actuellement l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Dole, et non par le Grand Dole.

Une régularisation de cette situation conduirait ainsi à une augmentation significative du bilan du Grand Dole de 164,2M€ à 188,6M€ (soit +24,4M€), et porterait ainsi le poids relatif du bloc « Eau-Assainissement » à hauteur de 29% du bilan (contre 19% actuellement) et celui du Budget Principal à 68% (contre 78% actuellement). Il convient néanmoins de préciser que ces opérations ne génèreraient aucun impact sur les résultats.

Ces opérations seront comptabilisées au cours de l'exercice 2025 via le schéma d'écritures suivant :

FICHE D'ECRITURE M57	COMPETENCE	VD			GD			DOLEA ASSAINISSEMENT			DOLEA EAU			
20	ASSAINISSEMENT	REMETTANT			BENEFICIAIRE									
		Mise à disposition d'un bien	D2423	C21xxx	32 974	D217xxx	C1027	32 974						
		Transfert des amortissements	D28xxx	C2492	7 460	D1027	C28xxx	7 460						
		Transfert des subventions	D131xxx	C2492	6 242	D1027	C131xxx	6 242						
21	ASSAINISSEMENT	REMETTANT			BENEFICIAIRE			DELEGATAIRE						
		Mise en affectation du bien	D2492	C139xxx	823	D139xxx	C1027	823	D241xxx	C21xxx	32 974	D22xxx	C229xxx	32 974
		Transfert des amortissements	D28xxx	C249xxx	7 460	D28xxx	C249xxx	7 460	D229xxx	C28xxx	7 460	D229xxx	C28xxx	7 460
		Transfert des subventions	D131xxx	C249xxx	6 242	D131xxx	C249xxx	6 242	D229xxx	C131xxx	6 242	D229xxx	C131xxx	6 242
20	EAU	REMETTANT			BENEFICIAIRE									
		Mise à disposition d'un bien	D2423	C21xxx	7 413	D217xxx	C1027	7 413						
		Transfert des amortissements	D28xxx	C2492	2 522	D1027	C28xxx	2 522						
		Transfert des subventions	D131xxx	C2492	616	D1027	C131xxx	616						
21	EAU	REMETTANT			BENEFICIAIRE						DELEGATAIRE			
		Mise en affectation du bien	D2492	C139xxx	43	D139xxx	C1027	43	D241xxx	C21xxx	7 413	D22xxx	C229xxx	7 413
		Transfert des amortissements	D28xxx	C249xxx	2 522	D28xxx	C249xxx	2 522	D229xxx	C28xxx	2 522	D229xxx	C28xxx	2 522
		Transfert des subventions	D131xxx	C249xxx	616	D131xxx	C249xxx	616	D229xxx	C131xxx	616	D229xxx	C131xxx	616
21	EAU	REMETTANT			BENEFICIAIRE						DELEGATAIRE			
		Transfert des reprises de subventions	D249xxx	C139xxx	43	D249xxx	C139xxx	43	D139xxx	C229xxx	43	D139xxx	C229xxx	43

montants exprimés en K€

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20250626-DCC2025043-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Au regard de la valeur relative de chaque budget annexe dans le bilan, il est convenu de concentrer l'analyse sur le Budget Principal. Nous précisons également que toutes les données chiffrées présentées ci-après dans l'annexe ne concernent que le budget principal, sauf mention contraire.**

Les budgets Transports, Zones d'Activités Economiques et Assainissement font l'objet d'une analyse spécifique (cf. note 19).

## Bilan

ACTIF NET (en K€)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	44 628,25
Subventions d'investissement versées	16 361,04	Neutralisations et régularisations	-2 759,75
Autres immobilisations incorporelles	1 235,21	Réserves	22 215,77
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	4 063,21
Terrains	8 558,75	Résultat de l'exercice	9 139,93
Constructions	76 204,63	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	16 400,28
Réseaux et installations de voirie	608,38	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>93 687,70</b>
Réseaux divers	321,92	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	682,58	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>473,90</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées	3 985,66	<b>DETTES FINANCIERES</b>	
Autres	4 549,70	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	2 210,78	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	32 932,61
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1 505,34	Dettes financières et autres emprunts	18,95
Immobilisations financières (nettes)	2 181,12	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>32 951,56</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>118 405,11</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	654,24
Stocks		Autres dettes non financières	494,12
Créances	5 661,29	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>1 148,36</b>
Trésorerie	4 199,33	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>9 860,62</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>34 573,81</b>
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	4,24
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>128 265,74</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>128 265,74</b>

## Compte de Résultat

POSTES (en K€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (K€)	Variation (%)
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subv° et pdt assimilés)</b>	<b>36 682</b>	<b>31 585</b>	<b>5 097</b>	<b>16%</b>
Dotations de l'état	3 714	3 548	165	5%
Participations	2 293	1 669	624	37%
Compensations, autres attributions et autres participations	3 574	3 236	338	10%
Dons et legs	2 065	0	2 065	-
Impôts et taxes	25 036	23 132	1 904	8%
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>18 029</b>	<b>16 565</b>	<b>1 464</b>	<b>9%</b>
Ventes de biens ou prestations de services	16 826	15 751	1 075	7%
Produits des cessions d'actifs	657	229	428	187%
Autres produits de gestion	546	584	-39	-7%
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 637</b>	<b>2 873</b>	<b>-237</b>	<b>-8%</b>
Reprises sur amort., dépréciat°, provis° et transferts de charges	781	740	42	6%
Reprises du financement rattaché à un actif	720	891	-170	-19%
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	1 135	1 243	-108	-9%
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>57 347</b>	<b>51 023</b>	<b>6 324</b>	<b>12%</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes	5 910	5 847	63	1%
Charges de personnel	25 314	23 876	1 438	6%
Indemnités des élus (et membres du CESR)	406	399	7	2%
Autres charges de fct (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 829	1 798	31	2%
Impôts et taxes	553	548	5	1%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 082	3 218	-136	-4%
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	480	25	455	1784%
Neutralisation des plus-values de cession	177	204	-27	-13%
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>37 752</b>	<b>35 915</b>	<b>1 836</b>	<b>5%</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 625	4 201	-577	-14%
Autres charges	6 818	6 684	134	2%
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>10 443</b>	<b>10 886</b>	<b>-443</b>	<b>-4%</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I-II-III)</b>	<b>9 153</b>	<b>4 222</b>	<b>4 930</b>	<b>117%</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>538</b>	<b>575</b>	<b>-37</b>	<b>-6%</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>551</b>	<b>575</b>	<b>-24</b>	<b>-4%</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII= V-VI)</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>6461%</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII= IV + VII)</b>	<b>9 140</b>	<b>4 222</b>	<b>4 918</b>	<b>116%</b>

### **3. Principes et méthodes comptables**

#### *3.1 Principes comptables*

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Communauté D'agglomération du Grand Dole.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

#### *3.2 Méthodes comptables*

##### **Les immobilisations corporelles et incorporelles**

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

A ce stade, l'approche par composant n'est pas appliquée par le Grand Dole.

Les immobilisations de faible valeur (< 500 € TTC) sont amorties immédiatement après leur mise en service.

##### **Amortissements**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service. À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Depuis 2019, compte tenu du volume important d'opérations financées et de leur caractère immobilier, il a été décidé d'appliquer une durée de 20 ans aux amortissements des aides à la pierre, quand bien même la nature des travaux financés peut différer d'un chantier à l'autre. L'exercice 2023 marque donc la dernière année impactée par des durées d'amortissements différenciées (une partie sur 5 ans, l'autre sur 20 ans).

Un suivi spécifique et concerté, effectué par le service chargé de l'instruction de ces dossiers, a permis au cours de l'année 2023 de réaliser un fléchage précis dossier par dossier, fiabilisant ainsi le rapprochement entre la subvention perçue et la dépense réellement financée. Ce travail permet également de limiter le décalage temporel entre le droit créé et l'encaissement des subventions, impliquant une meilleure valorisation de l'actif.

Les durées d'amortissement retenue par le Grand Dole pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous :

IMMOBILISATIONS		Préconisation art.2321-1 du CGCT	Durée
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	maximum 10 ans	10
203	Frais d'études, de recherche et de développement	maximum 5 ans	5
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	maximum 5 ans	5
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	maximum 30 ans	20
204	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	maximum 40 ans	30
205	Concessions et droits similaires	2	5
208	Autres immobilisations incorporelles		5
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations	15 à 20 ans	15
2128	Autres aménagements et agencement de terrains	15 à 30 ans	non amortissable
2132	Immeuble de rapport		25
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	15
2138	Autres constructions		15
2151	Réseaux de voirie		20
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	20
2153	Réseaux divers		60
21531	Réseaux d'adduction d'eau		60
21532	Réseaux d'assainissement		60
2156	Matériel et outillage incendie et secours		5
2157	Matériel et outillage de voirie		5
2158	Autres matériels		5
217.....	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		durée idem collectivité remettante
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10
2182	Matériel de transport - véhicules légers	5 à 10 ans	5
2182	Matériel de transport - camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 à 15 ans	20
2185	Téléphonie		10
2188	Autres immobilisations corporelles		10

Par ailleurs, à compter de 2023, les amortissements des subventions d'investissement versées font l'objet d'une neutralisation.

## Dépréciations

À chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

## **Les immobilisations financières**

### Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

### Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après :

#### *Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements*

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

## Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Les dépréciations sont ajustées chaque année (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle. La méthode retenue par la CAGD est la suivante :

Compte tenu de la typologie des créances non recouvrées, et de la forte représentativité des restes à recouvrer relatifs à la facturation des familles fréquentant les activités péri et extrascolaires (plus de 95% du total), le Grand Dole a décidé de retenir une méthode mixte tenant compte :

- D'une part d'un taux probable de non recouvrement rapporté au produit global comptabilisé pour des créances récentes (1,5% pour les créances des exercices N à N-4).  
*A noter que dans l'hypothèse où le montant réel représente un taux inférieur à 1,5%, le montant pris en compte pour le calcul de la provision au titre de l'année N est alors plafonné à hauteur du montant réel des créances ;*
- D'autre part, d'un taux de dépréciation égal à 100% pour les créances antérieures à N-4.

La méthode retenue pourrait néanmoins être modifiée afin que l'analyse repose sur l'état des « restes à recouvrer », et ce dans le but d'apprécier le taux de recouvrement des créances.

Les produits à recevoir sont évalués pour le montant correspondant à la meilleure estimation d'entrée de ressources.

Les charges constatées d'avance sont évaluées pour le montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur un exercice ultérieur.

## Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.
- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

## Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

### ➤ Une provision pour Compte Epargne Temps a été constituée au cours de l'exercice 2020 :

Son évaluation reposait jusqu'en 2022 sur la méthode suivante : produit de l'application du barème légal d'indemnisation en vigueur au nombre de jours dus (au-delà du 15<sup>ème</sup> jour) pour chaque agent concerné. A compter de 2023, tenant compte de la réserve pour désaccord émise par l'auditeur, le Grand Dole a décidé de changer de modalités d'évaluation en comptabilisant l'ensemble des jours épargnés et en leur appliquant le coût réel des agents concernés.

## Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés. Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt, sont comptabilisés en charges

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

## Les produits

*Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :*

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé à réception des rôles émanant de l'Etat.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

## Les charges

### Charges de fonctionnement :

Une note de procédure relative à la certification du service fait est diffusée et imposée à l'ensemble des services dans le but de faciliter les opérations de rattachement des charges en fin d'exercice, et ainsi fiabiliser la clôture.

Par ailleurs, les opérations de fin d'exercice font l'objet d'un travail étroit entre la direction des finances et les services. Des pièces justificatives sont exigées à l'appui de chaque rattachement.

Pour les contrats de maintenance, la Direction des Finances s'attache en priorité à comptabiliser 12 mois sur chaque exercice comptable, sans toutefois respecter systématiquement l'année civile.

### Charges d'intervention :

Le traitement comptable des dépenses d'intervention est analysé en fonction :

- de l'existence de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention, sachant que l'entité a une obligation dès lors que toutes les conditions requises sont remplies, ce qui conditionne le fait générateur de la charge, c'est-à-dire le service fait. En revanche, si l'ensemble des conditions requises ne sont pas intégralement remplies, l'entité a une obligation potentielle constituant un engagement hors-bilan ;
- et du caractère annuel ou pluriannuel de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention ;

Le processus de rattachement des charges à l'exercice est commun aux charges de fonctionnement et aux charges d'intervention.

### Charges financières :

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, *pro rata temporis*, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes.

### 3.3 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Outre l'affectation du résultat 2023 pour 6 687 K€, le compte 1068 « réserves » a été impacté par une correction d'amortissements à hauteur de -38K€ dans le cadre du regroupement de plusieurs fiches immobilisations relatives à Locodole :

EXERCICE 2024	BE	MOUVEMENT		SOLDE
	C	D	C	Opération
Certificat n°	BE	15 567 429,93		15 567 429,93
	Affectation du résultat 2023		6 686 656,25	6 686 656,25
3	Correction regroupement immo Locodole	38 315,07		-38 315,07
	<b>SOLDE CLÔTURE 2024</b>	<b>15 567 429,93</b>	<b>38 315,07</b>	<b>6 686 656,25</b>
				<b>22 215 771,11</b>

Par ailleurs, le compte #1021 a été mouvementé à hauteur de +4K€ dans le cadre d'une correction de la valeur des parts détenues par le Grand Dole auprès de SEDIA.

Ces corrections feront l'objet d'une information spécifique dans la présentation des tableaux de variation des immobilisations (cf. notes 2, 4 et 8).

## NOTES RELATIVES AU BILAN

### **Note 1 – Les immobilisations incorporelles**

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Subventions d'équipement versées	17 786	0	4 285	473	21 598
Autres immobilisations incorporelles	4 644	0	230	837	4 038
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>22 431</b>	<b>0</b>	<b>4 516</b>	<b>1 310</b>	<b>25 637</b>

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Amortissements des subventions versées	4 576	0	1 135	473	5 237
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	3 159	0	473	829	2 803
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Total des valeurs nettes</b>	<b>14 696</b>				<b>17 596</b>

Les principales subventions d'équipement versées en 2024 concernent les opérations suivantes :

- Les aides à la pierre et le soutien au logement locatif (2 237K€)
- La participation versée à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la réhabilitation énergétique de quatre groupes scolaires (1 000K€)
- La participation versée à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession de travaux relative à l'aménagement d'un pôle universitaire (500K€)
- Le fonds de soutien à l'investissement au profit des communes (368K€)
- Des soutiens apportés en investissement à divers organismes dans les domaines de l'environnement et de la mobilité (10K€) et du périscolaire (63K€)
- Les aides versées aux entreprises dans le cadre des dispositifs d'aides au commerce et à l'immobilier d'entreprise (107K€)

Les principales immobilisations incorporelles concernent les opérations suivantes :

- Des acquisitions de logiciels et licences (73K€)
- Des études concernant divers documents d'urbanisme, et notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (85K€)
- Des études relatives à l'environnement et la biodiversité (47K€)
- Des études de faisabilité en vue de la restauration éventuelle de sites ou de locaux (25K€)

## Note 2 – Les immobilisations corporelles

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Terrains	5 514	0	3 079	33	8 559
Constructions	81 317	0	2 338	2 990	80 665
Réseaux et installations de voirie	612	0	8	0	621
Réseaux divers	252	0	183	2	434
Installations techniques, agencements et matériel	1 232	0	396	60	1 568
Immobilisations concédées ou affermées	3 986	0	0	0	3 986
Autres	9 469	0	667	711	9 425
Immobilisations corporelles en cours	742	0	1 478	9	2 211
<i>dont avances et acomptes</i>	0	0	200	0	200
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>103 124</b>	<b>0</b>	<b>8 149</b>	<b>3 804</b>	<b>107 469</b>

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Amortissements	10 808	38	1 560	2 060	10 346
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Total des valeurs nettes</b>	<b>92 316</b>				<b>97 122</b>

Le poste « terrains » est en forte hausse (+3 046K€) et concerne :

- les travaux d'aménagement des stades Paul Martin et Pépinière : 2 506K€
- des acquisitions foncières : 122K€
- des aménagements relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage : 119K€
- des opérations non budgétaires liées au regroupement de plusieurs fiches immobilisation relatives aux aires de covoiturages d'Authume et Choisey : 299K€

Le poste « constructions » diminue (-652K€) en corrélation avec la comptabilisation de la mise à disposition du site du Centre d'Activités Nouvelles à la SPL G2D39 dans le cadre de la concession de travaux relative à la construction d'un pôle Universitaire (1 505K€).

Par ailleurs, les principales dépenses de constructions concernent :

- La valorisation des immeubles reçus dans le cadre du legs de M. Besson (480K€)
- les structures périscolaires : Authume (545K€) et autres (142K€)
- les équipements sportifs : piscines (51K€), stades (158K€) et gymnases (195K€)
- les équipements culturels : médiathèques essentiellement (166K€)
- l'environnement et la mobilité : 139K€
- l'aménagement de terrains familiaux et des aires des gens du voyage : 13K€
- des travaux divers sur le patrimoine bâti (Ideal Standard, Dolexpo, Locodole, Hôtel d'agglomération...) : 215K€

Le poste « réseaux » augmente (+189K€) et concerne :

- des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 140K€
- des travaux d'électrification sur les aires des gens du voyage : 29K€
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : 20K€

Le poste « installations techniques, agencements et matériel » augmente (+336K€) et concerne des aménagements et acquisitions pour l'équipement de différents sites dédiés aux activités suivantes :

- enfance – jeunesse (périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire) : 105K€
- sport : 125K€
- entretien des espaces verts : 19K€
- événementiel / associatif : 147K€
- les biens de faible valeur totalement amortis et sortis de l'inventaire représentent une diminution de ce poste : -60K€

Le poste « immobilisations en cours » augmente quant à lui assez fortement (+1 469K€). Cette hausse correspond :

- aux travaux du complexe sportif de Rochefort (1 269K€) dont la mise en service effective est prévue courant 2025
- aux avances versées à la SPL G2D39 dans le cadre des mandats de travaux relatifs à la réhabilitation des Groupes Scolaires de Biarne et Rochefort-sur-Nenon (200K€)

### **Note 3 – Les droits de retour**

La variation du compte #2423 à hauteur de +1 505K€ correspond à la mise à disposition des locaux du Centre d'Activités Nouvelles, libérés par la collectivité, à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre d'une concession de travaux en vue de la création d'un pôle universitaire.

Cette opération impacte également les fonds propres (soit +1 117K€ au passif) après prise en compte des amortissements et des reprises de subventions (cf. note 8).

La VNC des immobilisations mises à disposition à la date du 10/01/2024 s'élève ainsi à 388K€.

### **Note 4 – Les immobilisations financières**

Immobilisations financières (en k€)	Valeur brute au 01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2024
Total des valeurs brutes	1 823	4	355	0	2 181

Immobilisations financières (en k€)	Dépréciations au 01/01/2024	Correction Actif	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/2024
Total des dépréciations	0	0	0	0	0

L'augmentation des immobilisations financières (+358K€) correspond à :

- Un apport en compte courant d'associés à la SEMOp Grand Dole Mobilités (350K€)
- Des cautions (4K€)
- Une correction relative au capital réellement détenu par le Grand Dole dans la SEM SEDIA (4K€).

En K€	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
prêts		
Encours Initiative Dole Territoire	0	300
Compte courant associés SEMOP GD Mobilités	350	
créances		
<i>Néant</i>	-	-

En 2024, le Grand Dole n'a pas abondé le fonds de prêts d'honneur géré par l'association Initiative Dole Territoire. Le compte 2764, constitué uniquement de ce fonds, n'évolue pas au bilan 2024, soit 300K€.

La convention prévoit un remboursement de cet apport au bout de 10 ans, soit à compter de 2025.

### Note 5 – Les stocks

*Néant*

### Note 6 – Les créances

Ancienneté de la créance	Avant 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
411 Redevables	9 237	5 640	6 706	9 288	7 418	17 112	708 007	763 409
414 Locataires-acquéreurs et locataires				48		5 615	8 303	13 966
4161 Créances douteuses	56 872	17 516	16 154	27 453	28 609	28 755	20 830	196 189
4411 Subventions à recevoir - Amiable							67 820	67 820
4416 Subventions à recevoir - Contentieux	42 055							42 055
44312 Recettes - Amiable						385	149 689	150 074
44316 Recettes - Contentieux						1 229		1 229
44322 Recettes - Amiable							1 635	1 635
44332 Recettes - Amiable							19 068	19 068
44342 Recettes - Amiable							1 524 728	1 524 728
44346 Recettes - Contentieux						155		155
44352 Recettes - Amiable				0		930	397	1 327
44356 Recettes - Contentieux						3 450		3 450
44372 Recettes - Amiable							46 069	46 069
44382 Recettes - Amiable							74 259	74 259
44386 Recettes - Contentieux							1 925	1 925
46721 Débiteurs divers - Amiable	110	2			258		365 463	365 833
46726 Débiteurs divers - Contentieux	3 615	248	100	92		492		4 547
46752 Mandataire - Opérations déléguées							240	240
<b>Total (€)</b>	<b>111 890</b>	<b>23 406</b>	<b>22 959</b>	<b>36 881</b>	<b>36 286</b>	<b>58 122</b>	<b>2 988 434</b>	<b>3 277 977</b>
<i>pour mémoire, situation au 31/12/2023</i>	<i>153 535</i>	<i>32 077</i>	<i>34 822</i>	<i>54 028</i>	<i>64 425</i>	<i>2 484 013</i>		<i>2 822 900</i>
<i>Ecart 2023/2024</i>	<i>-41 645</i>	<i>-8 671</i>	<i>-11 863</i>	<i>-17 147</i>	<i>-28 139</i>	<i>-2 425 891</i>		

Les restes à recouvrer s'élèvent à 3 278K€ au 31/12/2024, contre 2 823K€ au 31/12/2023.

9% relèvent de créances antérieures à 2024.

La provision pour créances irrécouvrables constituée en 2018 a été reprise à hauteur de -32K€ en 2024 selon la méthodologie retenue par le Grand Dole. Elle s'établit à 187K€, soit 6% du montant total des créances au 31/12/2024.

## Note 7 – La trésorerie

Le Grand Dole dispose d'une ligne de trésorerie qui lui permet de faire face à des besoins momentanés.

Au cours de l'exercice 2024, le Grand Dole a renouvelé une ligne de trésorerie interactive de 2M€ auprès de la Caisse d'Épargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : 1 an
- Marge sur €str : 0,90%
- Modalités de décompte des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Commission d'engagement : 0,07 %, soit 1 400 euros
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'en-cours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : Néant.

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposés au Trésor. Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, sont constatés au compte 515.

Ainsi, ce compte de disponibilités correspond aux sommes gérées par l'État dans le cadre de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à laquelle est soumise la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant qu'entité publique.

En vertu de cette obligation le comptable public paie les dépenses et encaisse les recettes de la collectivité via son compte bancaire ouvert à la Banque de France ou via un compte de transfert interne d'opérations avec l'État.

Le solde du compte de disponibilités constitue par ailleurs la limite au-delà de laquelle le paiement des dépenses est impossible, aucun découvert bancaire n'étant autorisé par l'État.

Ce compte sert également aux mouvements d'encaissement et de décaissement de fonds découlant des opérations des budgets annexes puisque ceux-ci ne sont pas dotés de l'autonomie financière.

Ainsi, du fait de la procédure dite d'« avis de règlement », mise en œuvre par l'administration de l'État pour régler une partie de ses engagements, notamment envers les collectivités territoriales, certaines opérations sont comptabilisées dans le compte au Trésor sans qu'interviennent des flux monétaires en contrepartie. Les principales opérations concernées sont les recettes fiscales qui sont créditées sur le compte au Trésor sans faire l'objet d'un encaissement sur le compte Banque de France.

## Note 8 – Les fonds propres

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
<b>Apports non rattachés à un actif déterminé</b>	<b>11 449</b>	<b>4</b>	<b>1 286</b>	<b>6</b>	<b>12 732</b>
* Dotations	615	4	480	0	1 099
* Fonds globalisés	10 834	0	806	6	11 633
<i>dont FCTVA</i>	10 033	0	718	0	10 751
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>29 991</b>	<b>0</b>	<b>3 250</b>	<b>1 345</b>	<b>31 896</b>
*Rattachées à un actif amortissable	8 546	0	2 246	1 339	9 453
*Rattachées à un actif non amortissable	21 445	0	1 004	6	22 443
<b>Neutralisations et régularisations</b>	<b>-1 527</b>	<b>0</b>	<b>244</b>	<b>1 477</b>	<b>-2 760</b>
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-146	0	177	0	31
*Neutralisation des amortissements	-1 243	0	0	1 135	-2 378
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0	0	0	0	0
*Autres neutralisations et régularisations	-138	0	67	342	-413
Réserves	15 567	-38	6 687	0	22 216
Report à nouveau	6 528	0	4 222	6 687	4 063
Résultat de l'exercice	4 222	0	9 140	4 222	9 140
Droit du concédant ou de l'affermant	1 334	0	0	0	1 334
Droits de l'affectant et du remettant	13 949	0	1 138	22	15 066
<b>Total</b>	<b>81 514</b>	<b>-35</b>	<b>25 967</b>	<b>13 759</b>	<b>93 688</b>

Les évolutions de l'exercice 2024 concernent notamment :

- Les dotations (+484K€) : elles sont en lien avec la valorisation des actifs immobiliers liés aux legs de M. Besson (480K€) et à la correction d'une erreur de valorisation des parts détenues par le Grand Dole auprès de la SEM SEDIA (4K€)
- Les fonds globalisés : +800K€
  - FCTVA : 718K€ ;
  - Taxe d'Aménagement : 6 K€ payée et 88K€ versés par les communes ;
- Les subventions d'investissement reçues : en hausse de +1 905K€ par rapport à 2023, elles sont en lien avec les principaux projets suivants :
  - Aides à la pierre : 1 232K€
  - Complexe sportif de Rochefort : 372K€
  - Stades (Pépinière et Paul Martin) : 350K€
  - Réhabilitation de la médiathèque de Tavaux : 178K€
  - Les mobilités : 377K€ dont un solde de 306K€ relatif à l'aménagement de la voie Grévy
  - L'environnement : 107K€
  - Aménagements Enfance-Jeunesse : 24K€
  - Equipement informatique : 68K€
  - Aménagements touristiques : 35K€
- Le report à nouveau : -2 465K€ corrélé avec l'affectation du résultat 2023 ;
- Les comptes de réserves : le compte 1068 est impacté à hauteur de +6 687K€ suite à

l'affectation du résultat 2023 et -38K€ par des corrections liées à l'actif (cf. paragraphe 3.3)

- L'impact des neutralisations et régularisations s'élève à -1 233K€ sur le compte de résultat 2024. Cette variation repose sur :
  - la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées : -1 135 K€
  - la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des immeubles issus de la succession de M. Besson : +177K€
  - d'autres régularisations et neutralisations : -275K€
- Les droits de l'affectant et du remettant augmentent de +1 116K€ en lien avec les écritures relatives à la mise à disposition des locaux de l'ex CAN à la SPL G2D39.

### **Note 9 – Les provisions pour risques et charges**

En k€	01/01/2024	Correction Actif	Dotations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	1 223	0	0	749	474
<b>Total</b>	<b>1 223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>749</b>	<b>474</b>

#### Provision pour Compte Epargne Temps :

L'application de la nouvelle méthode comptable adoptée en 2023 a conduit à une reprise de la provision à hauteur de -9K€ au 31/12/2024.

#### Provision pour charge à caractère fiscal :

Par ailleurs, une provision a été constituée en 2022 à hauteur de 1 480K€ pour pallier à un prélèvement fiscal exceptionnel à intervenir dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation. Après un premier prélèvement à hauteur de 740K€ en 2023, le second prélèvement pour le même montant a eu lieu en mai 2024, donnant lieu à une reprise du solde de la provision initiale, soit 740K€. Cette provision est ainsi soldée à la clôture 2024.

#### Provision pour risque contentieux :

Enfin, concernant le risque contentieux, le Grand Dole n'a pas constitué de provisions au 31/12/2024. Un suivi des litiges en cours est toujours opéré et formalisé par le service pilotage.

Il fait état de sept affaires en cours dont quatre concernent des recours sur le plan local d'urbanisme intercommunal (risques financiers limités), et deux concernent des demandes d'annulation de décisions (risque financier nul).

La dernière affaire concerne un litige avec une société, candidate non retenue au terme de l'attribution de la Délégation de Service Public « équipements aquatiques ». Pour mémoire, jugeant son éviction irrégulière, cette société avait intenté un recours indemnitaire, sollicitant du Grand Dole une indemnité de 698K€. Depuis la clôture, un jugement favorable au Grand Dole a été rendu en date du 16 mars 2023. Le requérant a été débouté et condamné à indemniser la collectivité à hauteur de 1,5K€, confortant ainsi le Grand Dole dans sa position initiale de non provisionnement de ce litige.

Eco

## Note 10 – Les dettes financières

S'agissant des emprunts le détail est donné dans les tableaux ci-après :

Prêteur	Référence	CRD 31/12/2023	CRD 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux	Capital remboursé	Intérêts	Annuités
CAFFIL / BANQUE POSTALE	MIN507744EUR	2 260 065	2 089 922	11,00	Taux Fixe	170 143	31 190	201 333
CAFFIL / BANQUE POSTALE	MIN531790EUR	3 466 667	3 333 333	24,92	Taux Fixe	133 333	25 283	158 617
CAFFIL / BANQUE POSTALE	MON526717EUR	2 362 500	2 212 500	14,58	Taux Fixe	150 000	27 906	177 906
CAFFIL / BANQUE POSTALE	MON536550EUR	2 811 706	2 580 988	10,92	Taux Fixe	230 719	7 631	238 349
CAISSE D'EPARGNE	5534603	1 106 250	1 031 250	13,73	Livret A + 0.30	75 000	36 171	111 171
CAISSE D'EPARGNE	5740778	2 550 000	2 450 000	24,48	Livret A + 0.34	100 000	85 316	185 316
CAISSE D'EPARGNE	9703004	1 621 490	1 406 463	6,23	Livret A + 0.50	215 027	54 836	269 863
CAISSE D'EPARGNE	9757480	998 967	926 232	11,56	Livret A + 0.50	72 735	34 579	107 313
CAISSE D'EPARGNE	9979317	2 050 000	1 900 000	12,65	Taux Fixe	150 000	26 747	176 747
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5042523	1 014 409	964 083	14,25	Livret A + 1.00	50 326	40 576	90 902
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5054373	865 398	825 745	14,50	Livret A + 1.00	39 653	34 616	74 268
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5147823	1 353 133	1 256 272	11,84	Taux Fixe	96 860	15 602	112 462
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5158113	1 415 746	1 320 597	12,25	Taux Fixe	95 149	21 133	116 282
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5366379	2 727 436	2 616 804	21,42	Taux Fixe	110 632	22 492	133 124
CFF / BANQUE POPULAIRE	C710079	975 000	875 000	8,54	Taux Fixe	100 000	10 781	110 781
CFF / BANQUE POPULAIRE	C713722	1 140 710	1 021 714	8,25	Taux Fixe	118 995	9 427	128 423
CREDIT AGRICOLE	1239409	4 422 342	4 240 565	20,53	Taux Fixe	181 777	46 156	227 932
CREDIT MUTUEL	102780883	1 950 000	1 800 000	12,00	Taux Fixe	150 000	25 566	175 566
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	19422	13 595	11 653	5,82	Taux Fixe	1 942	0	1 942
		<b>35 105 412</b>	<b>32 863 122</b>			<b>2 242 290</b>	<b>556 007</b>	<b>2 798 297</b>

Les dettes financières s'élèvent à 32 952 K€ au 31/12/2024. Outre le capital restant dû au titre des emprunts bancaires (32 863K€, cf. supra), il s'agit des postes suivants :

- les intérêts courus non échus (ICNE) : 81K€
- les cautions : 8K€

## Note 11 – Les dettes non financières

Les dettes non financières s'établissent à 1 148K€, en baisse de -707K€ et enregistrent les évolutions suivantes :

- Dettes fournisseurs (654K€, soit -280K€) : il s'agit de retards de mandatement sur 2023. Nous retrouvons dans les principales dettes au 31/12/2024 des factures relatives à des contrats d'énergie pour 121K€, des contributions dues à des délégataires ou des collectivités en contrepartie de prestations pour 400K€, des charges de siège (affranchissement, téléphonie...) pour 14K€ et des achats, prestations ou maintenances diverses pour des montants individuellement non significatifs ;
- Dettes fiscales et sociales (22K€, soit -132K€) : ce poste intègre en particulier les cotisations dues au CNAS (5K€) l'évolution de ce poste est liée aux rattachements de charges au 31/12/2023 et au 31/12/2024 ;
- Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (20K€, soit +20K€) : il s'agit de la part de taxe de séjour collectée par le Grand Dole et reversée au Département
- Autres dettes non financières (451K€, soit -315K€) : cette diminution importante s'explique essentiellement par un abondement exceptionnel versé en 2023 au budget annexe Assainissement (400K€), non reconduit en 2024.

## Note 12 – Les comptes de régularisation

Ces comptes sont non significatifs au 31/12/2024, soit 4K€.

## NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### Note 13 – Les produits de fonctionnement

En k€	31/12/2024	31/12/2023	variation	variation %
<b>Produits sans contrepartie directe</b>	<b>36 682</b>	<b>31 585</b>	<b>5 097</b>	<b>16 %</b>
Dotations de l'état	3 714	3 548	165	5 %
Participations	2 293	1 669	624	37 %
Compens° autres attributions et autres participations	3 574	3 236	338	10 %
Dons et legs	2 065	0	2 065	100%
Impôts et taxes	25 036	23 132	1 904	8 %
<b>Produits avec contrepartie directe</b>	<b>18 029</b>	<b>16 565</b>	<b>1 464</b>	<b>9 %</b>
Ventes de biens ou prestations de services	16 826	15 751	1 075	7 %
Produits des cessions d'actifs	657	229	428	187 %
Autres produits de gestion	546	584	-39	-7 %
Production stockée et immobilisée	0	0	0	0 %
<b>Autres produits</b>	<b>2 637</b>	<b>2 873</b>	<b>-237</b>	<b>-8 %</b>
Reprises sur amort., dépréc°, prov° et trsf de charges	781	740	42	6 %
Reprises du financement rattaché à un actif	720	891	-170	-19 %
Neutralisation des amort., dépréc°, prov°	1 135	1 243	-108	-9 %
Neutralisation des moins-values de cession	0	0	0	0%
<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>57 347</b>	<b>51 023</b>	<b>6 324</b>	<b>12 %</b>

En 2024, on constate une augmentation d'environ 12% des produits de fonctionnement, soit +6 324K€ par rapport à 2023.

Les principaux facteurs d'évolution sont :

- **Impôts et taxes (+1 904K€)** : le produit des impôts directs augmente de +675K€ en lien avec la réévaluation des bases légales de +3,9% (cf. Loi de finances 2024). Les impôts indirects présentent une diminution globale de -115K€ (stabilité du produit de TASCUM (-6K€) alors que celui des IFR s'effondre (-108K€, soit -18%). La progression de la fraction de TVA remplaçant la Taxe d'Habitation et la CVAE se limite à +110K€. Les rôles supplémentaires consécutifs à des redressements fiscaux sont quant à eux en baisse (-218K€).

La Taxe de Séjour diminue de -73K€, y compris les produits rattachés (identiques à 2023).

Les prélèvements sur fiscalité sont en diminution de -165K€ compte tenu de la diminution des ACTP versées aux communes et du prélèvement FPIC (-137K€).

Il est néanmoins à noter que pour la première fois en 2024, le Grand Dole est également bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 359K€.

- **Dotations, participations, compensations (+1 127K€)** : ces postes correspondent essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement (+184K€), à des compensations d'exonérations fiscales TF et CFE (+339K€) ainsi qu'à des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (+381K€), d'organismes intervenant notamment dans les domaines de l'environnement et de la mobilité (+232K€) ou de participations diverses servant à financer des services à la population (-9K€) ;
- **Dons et legs (+2 065K€)** : le legs effectué par M. André Besson a généré un produit global de 2 065K€ sous forme de libéralités. Celles-ci se décomposent (en-dehors des biens immobiliers) essentiellement en produits financiers (1 870K€) et des objets de valeur soumis à enchères (195K€).

- **Ventes de biens et services (+1 075K€)** : la forte évolution de ce poste provient en particulier des flux relatifs à la mutualisation des services.

Ces flux financiers concernent en particulier les services communs avec la Ville de Dole (+306K€), le Syndicat mixte Grande Tablée (+55K€) et le SICTOM de la zone de Dole (-2K€) ainsi que les mises à disposition individuelles d'agents administratifs et prestations techniques facturées aux communes et organismes partenaires dans le cadre de conventions et qui représentent une hausse de +584K€.

Cette forte hausse des produits relatifs à la gestion du personnel est contrebalancée par une forte hausse des charges de personnel (cf. note 14 infra).

Par ailleurs, le produit des services périscolaires est en hausse de +132K€ dans la continuité de la dynamique des fréquentations constatée depuis la rentrée de septembre 2021 ;

- **Produits de cession d'actifs (+428K€)** : Il s'agit uniquement de la vente des deux biens immobiliers reçus dans le cadre du legs de M. Besson. Ces biens ont été cédés pour la somme globale de 657K€.
- **Autres produits de gestion (-39K€)** : Les loyers sont logiquement en baisse suite au déménagement des entreprises préalablement hébergées au CAN (-58K€). Les recettes sur exercices antérieurs comptabilisées au compte #773 connaissent quant à elles une augmentation de +37K€ par rapport à 2023.

#### Note 14 – Les charges de fonctionnement

En k€	31/12/2024	31/12/2023	variation	variation %
Achats et charges externes	5 910	5 847	63	1 %
Charges de personnel	25 314	23 876	1 438	6 %
<i>Dont salaires traitements et rémunérations diverses</i>	17 984	16 968	1 015	6 %
<i>Dont charges sociales</i>	7 330	6 907	423	6 %
Indemnités des élus (et membres du CESR)	406	399	7	2 %
Autres chg de fct (dont pertes sur créances irréc.)	1 829	1 798	31	2 %
Impôts et taxes	553	548	5	1 %
Dotations aux amort., dépréc°, prov°	3 082	3 218	-136	-4 %
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	480	25	455	1784 %
Neutralisation des amort., dépréc°, prov°	0	0	0	0 %
Neutralisation des plus-values de cession	177	204	-27	-13 %
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>37 752</b>	<b>35 915</b>	<b>1 836</b>	<b>5 %</b>

Les charges de fonctionnement sont en hausse entre 2023 et 2024 (+1 836K€, soit +5%), essentiellement sous l'effet de la hausse des charges de personnel même s'il convient de nuancer certaines variations :

- **Achats et charges externes (+63K€)** : cette évolution concerne essentiellement les postes suivants :
  - Après plusieurs années de forte inflation, le coût des énergies est en baisse, soit - 144K€ ;
  - Achats de fournitures et prestations (-7K€) : les crédits consacrés aux achats d'études sont stables en 2024. Les achats de prestations de services et les contrats

de sous-traitance augmentent également (+19K€). Les achats de fournitures et consommables sont en recul (-27K€) sous l'effet de la baisse des prix après une période d'inflation des matières premières ;

- Les loyers et charges locatives sont en nette baisse (-38K€), en lien avec la renégociation par avenant du bail relatif à l'ALSH de Tavaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 ;
  - Les charges relatives à l'entretien et la maintenance du patrimoine, sont en diminution de -27K€. L'entretien des stades (prestations de tonte notamment), compte tenu de conditions météorologiques plus favorables en 2024, représente à lui seul une baisse de -20K€ par rapport à 2023 ;
  - Les assurances (229K€) : elles augmentent fortement, soit +151K€ (+194%) compte tenu de la réévaluation des primes dans le cadre d'u nouveau marché ;
  - Les services extérieurs (charges d'entretien notamment) sont en hausse (+84K€), comme les frais d'études (+9K€) ;
  - Mise à disposition de personnel et prestations de services facturées (-15K€) : ce poste est en baisse compte tenu de la stabilisation du mode de gestion du personnel ;
  - Les frais de formation sont également en hausse de +23K€.
- **Charges de personnel (+1 438K€)** : L'augmentation du nombre d'ETP des agents permanents (+26) mais aussi le GVT, les avancements et revalorisations, expliquent une hausse du poste « salaires et rémunérations » à hauteur de +1 015K€.

En moyenne mensuelle, le nombre d'emplois permanents s'établit à 511 ETP pour 2024 (contre 485 ETP pour 2023), représentant un coût moyen de 1 828K€ (contre 1 695K€ pour 2023). Soit une moyenne de 3,6K€/ETP en 2024 (contre 3,5K€/ETP en 2023).

Les charges sociales augmentent à due proportion des rémunérations brutes (+423K€, soit +6%) ;

- **Les autres charges de fonctionnement (+31K€)** : la couverture des déficits des Budgets Annexes Assainissement (-400K€) et Transports (+510K€) constitue la principale évolution de ce poste. Par ailleurs, les charges liées au renouvellement des licences informatiques (-9K€) et la hausse de la contribution versée à la société Equalia, délégataire des équipements nautiques (-82K€) expliquent ces variations.

D'autres postes comme les admissions en non valeur et créances éteintes (+5K€) sont prises en compte ;

- **Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés (+455K€)** : l'augmentation de ce poste provient de la vente de deux biens immobiliers issus du legs de M. Besson et valorisés à hauteur de 480K€.
- **Neutralisation des plus-values de cessions (-27K€)** : en corrélation avec la cession des biens immobiliers issus du legs de M. Besson, soit un écart de 177K€ entre la valeur cédée et la valeur à l'actif.

## Note 15 – Les charges d'intervention

En k€	31/12/2024	31/12/2023	variation	variation %
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 625	4 201	-577	-14 %
<i>Dont ménages</i>	3	2	1	39 %
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	1 110	1 127	-17	-1 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	238	210	28	13 %
<i>Dont autres organismes publics</i>	2 274	2 862	-588	-21 %
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	0	0	0	0%
Autres charges	6 818	6 684	134	2 %
<b>Total des charges d'intervention</b>	<b>10 443</b>	<b>10 886</b>	<b>-443</b>	<b>-4 %</b>

Les charges d'intervention passent de 10 886K€ en 2023 à 10 443K€ en 2024, soit une diminution globale de -4% (-443K€), avec le détail suivant :

- **Interventions pour compte propre (-577K€) :**
  - Autres organismes publics (-588K€) : cette diminution est essentiellement due au reversement au Budget Annexe ZAE du stock de Taxe d'Aménagement relatif aux zones d'activités économiques effectué en 2023 (804K€ correspondant à la période 2019-2023). La somme versée en 2024 à ce titre s'établit à 88K€. La contribution attribuée au SDIS est quant à elle en hausse de +129K€ ;
  - Subventions aux associations et collectivités (+11K€) : si les subventions aux associations sont en légère baisse (-17K€), cela se reporte par des attributions aux collectivités, elles-mêmes organisatrices d'événements (+28K€).
- **Autres charges (+134K€) :** Cette situation s'explique en particulier par une hausse de la participation versée au Syndicat Mixte de la Grande Tablée (+29K€), l'activité de celui-ci étant impactée par la hausse des fréquentations des cantines du Grand Dole.

La contribution au SICTOM est en hausse de +178K€ suite à la révision tarifaire et à l'augmentation de la population.

La contribution au Syndicat Mixte Innovia diminue quant à elle fortement du fait de la fin du protocole d'indemnisation du Département (-133K€).

Enfin, la contribution versée à Hello Dole dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens relative à Dole Tourisme connaît une hausse de +50K€ en 2024.

## Note 16 – Le résultat financier

En k€	31/12/2024	31/12/2023	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	475	575	-100	-17 %
Produits des valeurs mobilières de placement	63	0	63	100%
<b>Total des produits financiers</b>	<b>538</b>	<b>575</b>	<b>-37</b>	<b>-6 %</b>
Charges d'intérêts	549	574	-25	-4 %
Autres charges financières	2	1	1	66 %
<b>Total des charges financières</b>	<b>551</b>	<b>575</b>	<b>-24</b>	<b>-4 %</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>6461 %</b>

Le résultat financier est en légère baisse en 2024 (-12K€). Les raisons sont les suivantes :

- Pour les produits :
  - Diminution des dividendes versés par Doléa (-100K€)
  - Le produit des valeurs mobilières de placement correspond aux intérêts des comptes à termes (50K€) et aux intérêts générés par l'apport en compte courant rémunéré par la Semop Grand Dole Mobilités (13K€)
- Pour les charges financières : en l'absence de nouvel emprunt, la diminution des intérêts payés (- 24K€) est en lien avec la diminution de l'encours (-2 242K€).

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 17 – Les engagements donnés

- Engagements sur garanties d'emprunt :

130 contrats d'emprunt sont garantis par le Grand Dole pour un encours total de 48 705K€. La part du logement social est de 92% (118 contrats ; 44 626K€).

La liste des emprunts garantis et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Organisme prêteur ou chef de file	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée Résiduelle	Index	Taux	Annuité garantie au cours de l'exercice	
								En intérêts	En capital
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL (ETAPES)	2013	Crédit Mutuel	100%	1 015 435	13,91	Taux Fixe	3,97	41 641	53 255
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL (ETAPES)	2014	Banque des Territoires	100%	1 755 000	14,75	Taux Fixe	3,16	57 097	117 000
<b>Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>				<b>2 770 435</b>				<b>98 737</b>	<b>170 255</b>
AKTYA	2011	Caisse d'Epargne	50%	65 509	1,56	Taux Fixe	3,30	2 903	35 776
AKTYA	2011	Crédit Mutuel	50%	21 328	1,00	Taux Fixe	3,20	1 097	20 659
AKTYA	2014	Banque Populaire	14%	201 929	4,17	Taux Fixe	3,40	7 793	43 437
AKTYA	2015	Banque Populaire	14%	60 944	5,91	Taux Fixe	3,45	2 274	9 128
AKTYA	2015	Caisse d'Epargne	14%	61 688	5,98	Taux Fixe	3,45	2 325	9 101
AKTYA	2015	Crédit Agricole	100%	61 809	5,89	Taux Fixe	3,50	2 363	9 103
AKTYA	2019	Caisse d'Epargne	50%	66 420	9,48	Taux Fixe	1,80	1 267	6 355
AKTYA	2020	Banque Populaire	50%	71 196	10,09	Taux Fixe	1,80	1 352	6 270
GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39	2020	Société Générale	50%	563 933	10,01	Taux Fixe	1,01	6 300	51 267
SECOURS POPULAIRE	2013	Crédit Mutuel	100%	134 463	7,20	Taux Fixe	4,45	6 342	14 777
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>				<b>1 309 219</b>				<b>34 017</b>	<b>205 872</b>

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuité garantie au cours de l'exercice	
				En intérêts	En capital
GRAND DOLE HABITAT	2013	100%	757 547	26 757	5 320
GRAND DOLE HABITAT	2014	100%	483 867	14 216	4 440
GRAND DOLE HABITAT	2015	100%	3 072 496	87 293	23 580
GRAND DOLE HABITAT	2016	100%	4 363 484	142 151	10 998
GRAND DOLE HABITAT	2017	100%	3 414 626	98 560	73 852
GRAND DOLE HABITAT	2018	100%	4 270 942	87 514	53 230
GRAND DOLE HABITAT	2019	100%	3 144 532	39 772	126 154
GRAND DOLE HABITAT	2020	100%	827 363	23 717	3 715
GRAND DOLE HABITAT	2021	100%	4 976 483	182 226	0
GRAND DOLE HABITAT	2022	100%	7 676 356	161 916	202 939
LA MAISON POUR TOUS	2015	100%	216 473	6 112	1 801
LA MAISON POUR TOUS	2016	100%	36 669	1 267	0
LA MAISON POUR TOUS	2018	100%	364 073	19 319	11 592
LA MAISON POUR TOUS	2019	100%	102 274	4 132	12 672
LA MAISON POUR TOUS	2020	100%	1 060 448	37 900	592
NEOLIA	2017	100%	4 983 519	130 682	81 671
NEOLIA	2020	100%	1 571 267	5 630	84 510
NEOLIA	2022	100%	1 380 106	22 134	47 894
NEOLIA	2023	100%	1 923 000	4 997	0
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>			<b>44 625 524</b>	<b>1 096 295</b>	<b>744 959</b>

En ce qui concerne le logement social, la dette garantie au 31/12/2024 présente les caractéristiques suivantes :

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	11 505 340 €	25,78%	1,69%
Variable	332 662 €	0,75%	5,31%
Livret A	32 787 522 €	73,47%	2,89%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>44 625 524 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,38%</b>

Répartition par prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 204 019 €	87,85%
BRED BANQUE POPULAIRE	3 712 499 €	8,32%
CREDIT COOPERATIF	332 662 €	0,75%
BANQUE POSTALE	1 376 345 €	3,08%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>44 625 525 €</b>	<b>100,00%</b>

- Redevances de crédit-bail restant à courir :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public en matière de transports publics confiée à la SEMOp Grand Dole Mobilités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Grand Dole a souscrit des contrats de crédit-bail pour la location de huit bus urbains, véhicules mis à la disposition du délégataire pour l'exercice de ses missions.

L'engagement total restant à la charge du Grand Dole au 31/12/2024 s'élève à 1 289K€ HT. Ces loyers s'étalent jusqu'à la fin du contrat de DSP soit jusqu'au 31 août 2030.

Il est précisé que le contrat de DSP prévoit un remboursement par le délégataire à l'euro l'euro, de ces loyers payés.

- Autres engagements donnés :

Aucun autre engagement.

### **Note 18 – Les engagements reçus**

Le suivi des subventions d'investissement fait apparaître un montant de 4 707K€ attribués à la collectivité par les financeurs mais dont le versement n'a pas encore été notifié à la clôture au 31/12/2024.

### **Note 19 – Autres éléments d'information des budgets annexes**

Les nomenclatures comptables applicables aux différents budgets annexes sont les suivantes :

- Budget Annexe des ZAE : M57
- Budget Annexe des Transports : M43
- Budget Annexe Assainissement : M49

Des flux inter-budgets existent entre le Budget Principal et les budgets annexes non dotés de l'autonomie financière. Ils prennent différentes formes :

- Le compte de liaison avec le Budget Principal (#181) n'est pas mouvementé pour 2024 ;
- Le compte « miroir » 451001 retrace les flux entre le Budget Principal et le Budget Annexe ZAE.

D'autre part, des flux croisés donnant lieu à des mandats et titres peuvent également être constatés. Ils se déclinent ainsi :

BUDGET	Dépenses	Recettes	Compte	Objet
BA ASST REGIE	137 245		6215	Valorisation des charges de personnel
BA TRANSPORTS	71 532		6215	
B. PAL		208 777	70841	
BA ZAE		87 554	7573621	Reversement de la Taxe d'Aménagement
B. PAL	87 554		65736211	
BA TRANSPORTS		533 003	776	Subvention d'équilibre
B. PAL	533 003		65823	
	<b>829 334</b>	<b>829 334</b>		

Eco

Autres informations relatives aux budgets annexes :

### **Budget annexe des Zones d'Activités Economiques :**

Des acquisitions foncières réalisées auprès des communes du Grand Dole au fil de la commercialisation des Zones d'activités (et au plus tard en 2031) dont le Grand Dole s'est vu transféré la compétence de droit, par l'Etat, au 1er janvier 2017. Le détail est donné ci-dessous :

ZONE	Commune	Surface initiale (en m2)	Prix d'acquisition selon délib (€ HT/m2)	Engagement initial (en K€)	Rétrocessions suite ventes (2018-2024) (en K€)	Situation au 31/12/2024 (Engagements) (en K€)	Superficie disponible au 31/12/2024 (en m2)
ZAE GRANDS PRES	CHAMPVANS	17 574	5,00	88	-15	73	14 566
ZAE EPENOTTES	DOLE	100 003	38,20	3 820	-1 625	2 195	57 464
ZAE EPENOTTES	DOLE	14 134	25,30	358	0	358	14 134
ZAE PARCEY	PARCEY	3 823	13,07	50	0	50	3 823
ZAE PARCEY	PARCEY	3 867	5,17	20	0	20	3 867
ZAE - ZI	ROCHEFORT	58 785	5,00	294	-294	0	0
ZAE - ITM/LES TOPPES	ROCHEFORT	214 701	1,80	386	-386	0	0
ZAE CHARMES D'AMONT	TAVAU	34 243	25,00	856	-225	631	25 240
		<b>447 130</b>		<b>5 872</b>	<b>-2 545</b>	<b>3 327</b>	<b>119 094</b>

L'engagement total au 31/12/2024 s'élève à 3 327K€.

### **Les stocks**

Seuls les terrains des zones d'activités font l'objet d'une comptabilité de stocks à l'intérieur du budget annexe.

La valeur du stock au coût de revient au 31/12/2024 a pu être établie à hauteur de 2 657K€.

En k€	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de terrains ZAE	2 657	0	2 657	2 585	0	2 585

### **Budget annexe des Transports :**

L'exercice 2024 constitue la première année complète de fonctionnement de la nouvelle Délégation de Service Public confiée à la SEMOp Grand Dole Mobilités, société dans laquelle l'agglomération est actionnaire à 49% et Keolis à 51%, ce nouveau contrat a été conclu pour une durée de sept années (période 2023-2030).

Le dépôt de bus acquis par le Grand Dole en 2023 via un financement bancaire, ainsi que la station de lavage et le local de vente font désormais l'objet d'une redevance facturée 111K€/an (115K€ pour 2024 après actualisation) à la SEMOp.

Par ailleurs, huit véhicules identifiés comme biens de retour du précédent contrat ont été repris par le Grand Dole dans le cadre de contrats de leasing, puis remis à disposition de la SEMOp. Les loyers payés par le Grand Dole aux crédits-bailleurs sont refacturés à l'euro l'euro à la SEMOp. L'ensemble des formalités administratives de transfert des contrats ayant été achevées courant 2024, cela a permis d'apurer les charges et produits correspondant et objet de rattachements à la clôture 2023.

Enfin, les cinq véhicules identifiés comme biens de retour et repris en 2023 pour 1€/pièce (car totalement amortis et désormais inutilisés sur le réseau), demeurent à l'actif du Grand Dole en 2024. Il est prévu de les céder prochainement.

L'exercice 2024, génère un déficit de fonctionnement de -531K€, compensé par une compensation de +533K€ prélevée sur le budget principal.

La section d'investissement est quant à elle déficitaire à hauteur de -23K€, avant reprise du résultat antérieur de +194K€. Cette situation est due à la réalisation d'un emprunt de 1 600K€, supérieur au prix d'achat du dépôt de bus (1 450K€) en 2023. La différence permettra de financer les travaux de rénovation de la station de lavage ainsi que différents investissements prévus par le contrat à la charge du Grand Dole.

### **Budget annexe Assainissement :**

Quatre années après le transfert de la compétence Assainissement (rendu obligatoire par la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), ce budget fonctionne désormais de manière classique.

Pour mémoire, au niveau local, l'organisation de la compétence est la suivante :

- Gestion en régie pour 19 communes et 2 syndicats
- Gestion en affermage pour 9 communes et 1 syndicat

Malgré des modes de gestion toujours différents selon les secteurs, la politique de convergence tarifaire est désormais effective et repose sur le principe suivant :

A compter de 2025, quelle que soit sa commune d'implantation, l'utilisateur paie la même somme pour une consommation de 100m<sup>3</sup> par an, avec des adaptations pour tenir compte des réalités suivantes :

- Installations souples nécessitant peu de charges d'entretien (ex: lagunes, filtres plantés...): Abattement de -30% sur le tarif
- Programmes de travaux lourds et conséquents financièrement:
  - Damparis: Majoration tarifaire de +20%
  - Tavaux: Majoration tarifaire de +30%
- Création d'une part communautaire sur Dole dont le contrat de DSP est géré par une SEMOP

Commune (Régie)	2024 (pour rappel)		2025		Commune (DSP)	2024 (pour rappel)		2025	
	Part CAGD		Part CAGD			Part CAGD		Part CAGD	
	Part fixe En € HT	Part variable En € HT/m <sup>3</sup>	Part fixe En € HT	Part variable En € HT/m <sup>3</sup>		Part fixe En € HT	Part variable En € HT/m <sup>3</sup>	Part fixe En € HT	Part variable En € HT/m <sup>3</sup>
Biarne	50,00	2,04	50,00	1,38	Amange	50,00	1,42	14,12	0,84
Brevans	50,00	2,55	50,00	2,25	Archelange	50,00	1,42	14,12	0,84
Champagney	50,00	2,04	50,00	1,43	Audelange	50,00	1,42	14,12	0,84
Champdivers	50,00	2,04	50,00	1,35	Authume	50,00	1,42	0,64	1,41
Champvans	50,00	2,55	50,00	2,25	Baverans	50,00	1,42	14,12	0,84
Choisey	50,00	2,55	50,00	2,25	Chatenois	50,00	1,42	14,12	0,84
Damparis	50,00	2,55	50,00	2,84	Crissey	50,00	1,42	12,90	1,96
Gevry	50,00	2,55	50,00	2,25	Eclans Nenon	50,00	1,14	12,74	1,14
Gredisans	50,00	2,04	50,00	1,38	Dole	0,00	0,00	26,17	0,05
Lavans les Dole	50,00	2,04	50,00	1,40	Foucherans	50,00	1,42	15,00	1,46
Le Deschaux	50,00	2,04	50,00	1,31	Jouhe	50,00	1,14	0,00	1,20
Malange	50,00	2,04	50,00	1,42	Parcey	50,00	1,42	13,68	1,67
Menotey	50,00	2,04	50,00	1,37	Rochefort sur Nenon	50,00	1,42	14,12	0,84
Moissey	50,00	2,04	50,00	1,39	Saint Aubin	50,00	1,42	4,68	1,64
Monnières	50,00	2,55	50,00	2,25	Villette les Dole	50,00	1,42	23,68	0,67
Peseux	50,00	2,04	50,00	1,24					
Rainans	50,00	2,04	50,00	1,34					
Romange	50,00	2,04	50,00	1,42					
Sampans	50,00	2,55	50,00	2,25					
Tavaux	50,00	2,55	50,00	3,14					
Vriage	50,00	2,04	50,00	1,36					

Par conséquent, et comme le montre la grille tarifaire ci-dessus, la part revenant au Grand Dole est différente selon la situation. L'utilisateur quant à lui se voit facturé le même montant quel que soit son lieu de résidence pour une consommation de 100m<sup>3</sup>, soit 275€ HT.

Eco